

DECISION n° DP-2023-097
COMMUNE DE BRIGNOLES - SERVICE DECLALOC - CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

VU la décision n° 2020-260 du 4 décembre 2020 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de prestation susmentionné relatif à la fourniture de la solution logicielle « Déclaloc' » de dématérialisation des démarches de déclaration préalable à l'activité des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes accessible à distance en mode SaaS ;

VU la délibération n° 4377/06/23 du Conseil Municipal de Brignoles du 21 juin 2023 autorisant le Maire ou son représentant à signer la convention ;

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter la procédure permettant aux propriétaires de meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes ou d'hébergement chez l'habitant, loués en faveur d'une clientèle de passage, de déclarer leurs hébergements de tourisme en développant une solution numérique de déclaration en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés, prévu par l'article 51 de la loi du 07 octobre 2016 pour une République numérique ;

CONSIDERANT que la société « Nouveaux Territoires » propose une prestation de service et de licence d'utilisation d'une solution logicielle de dématérialisation des démarches de déclaration préalable à l'activité des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes appelé « Déclaloc – procédure d'enregistrement » ;

CONSIDERANT que la solution « Déclaloc – procédure d'enregistrement » s'intégrera à la solution numérique taxedesejour.fr, déjà active pour le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, et sera mise à disposition des communes membres de façon gracieuse ;

CONSIDERANT la convention de mise à disposition établie entre la commune de Brignoles et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte permettant à cette dernière de mettre gracieusement à disposition de la commune l'outil numérique Déclaloc de déclaration préalable des locations de courte durée ;

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER les modalités de la convention de mise à disposition du service Déclaloc à la commune de Brignoles.

Article 2 :

DE DIRE que :

- Le service Déclaloc est mis à disposition de la commune de Brignoles gracieusement.
- La convention de mise à disposition prend effet à sa date de signature et pour une durée d'un an.
- La convention de mise à disposition est renouvelable tacitement.

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au prochain Conseil communautaire.

Article 4 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 12/07/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND